



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Deductions

Question écrite n° 29760

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la récupération de la TVA sur le fioul domestique utilisé pour les usages agricoles. La loi de finances rectificative pour 1986 avait introduit la déductibilité de la TVA à concurrence de 50 p 100. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour permettre une récupération totale de la TVA afin d'alléger les coûts de production de l'agriculture et pour lui permettre d'aborder dans les meilleures conditions la concurrence des autres pays.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de loi de finances pour 1991 prévoit, à compter du 1er janvier 1992, la déductibilité totale de la TVA sur le fioul domestique utilisé par l'ensemble des assujettis à la TVA dans le cadre de leur activité. Cette disposition fait partie des mesures de soutien à l'investissement qui sont proposées par le Gouvernement pour tenir compte de l'évolution de la situation internationale. Elle devrait contribuer à un allègement des coûts de production du secteur agricole, ce qui va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29760

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 1990, page 2701